

2020

REGLEMENT INTERIEUR



SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Réglementation sportive.....	3
Article 2 – Contexte géographique de la manifestation.....	3
Article 3 – L’organisateur.....	4
Article 4 – Assurance organisateur.....	4
Article 5 – Assurance des participants aux épreuves	4
Article 6 – Droit à l’image	5
Article 7 – Respect de l’environnement.....	5
Article 8 – Modification ou annulation de l’épreuve.....	5
Article 9 – Déroulé chronologique de la manifestation.....	6
Article 10 - Distances des différentes épreuves.....	7
Article 11 – Temps Limites.....	7
Article 12 - Conditions d’accès aux diverses épreuves	7
Article 13 – Frais d’inscription	9
Article 14 – Dossier d’inscription.....	9
Article 15 – Modalités de remboursement	10
Article 16 - Retrait des dossards.....	11
Article 17 - Le parc à vélos	12
Article 18 - Les pénalités.....	13
Article 19 - Règles spécifiques à la partie natation.....	14
Article 20 - Règles spécifiques à la partie cyclisme.....	14
Article 21 - Règles spécifiques pour la partie course à pied.....	14
Article 22 - Règles spécifiques aux équipes en relais.....	15
Article 23 - Classements et remise des prix	15
Article 24 – Contrôle anti-dopage	15
Article 25 – Assistance médicale	15

Préambule

Le Triathlon des Coteaux du Vendômois est soumis au règlement de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à au moins une des épreuves implique l'acceptation totale du règlement intérieur. Ce dernier reste consultable sur notre site organisateur : www.triathlondevendome.com.

Article 1 – Réglementation sportive

Notre manifestation sportive est composée de 3 épreuves : le triathlon Sprint (S), le triathlon distance Olympique (M) et le triathlon « Half Ironman » (L). Chacune de ces épreuves pourra également se disputer en relais de type B (2 ou 3 participants par relais).

Nouveauté 2020 : création du défi VENDOMAN qui permettra aux plus courageux d'enchaîner les S, M et L durant le week-end de compétition.

Toutes ces épreuves sont validées par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

La réglementation sportive appliquée sur cette manifestation est donc celle de la FFTRI.

Les concurrents s'engagent donc à respecter sans réserve la Réglementation Générale Fédérale disponible sur le site de la F.F.TRI :

<https://www.fftri.com/wp-content/uploads/2018/12/FFTRI-RE%CC%81GLEMENTATION-SPORTIVE-2019-FINALE.pdf>

Article 2 – Contexte géographique de la manifestation

Le triathlon des coteaux du Vendômois se déroule autour du plan d'eau Intercommunal de Villiers sur Loir.

Coordonnées GPS du site : 47°47'52.92'' N ; 0°59'38.91'' E

Des parkings sont prévus pour les compétiteurs et accompagnants.

La natation s'effectue dans un plan d'eau naturel possédant le label « Pavillon Bleu ». Tous les départs ont lieu depuis la zone de baignade de ce plan d'eau.

Les parcours cyclistes des épreuves S, M et L s'effectuent sur route. Les circuits proposés sont relativement vallonnés.

Les parcours pédestres empruntent principalement des sentiers autour du plan d'eau et en sous-bois. Ils sont légèrement vallonnés. En cas de mauvais temps, il est conseillé de courir avec des chaussures de trail.

Article 3 – L'organisateur

L'organisateur du triathlon des coteaux du Vendômois est le club de l'Union Sportive de Vendôme Triathlon. Le courriel de l'organisation est : contact@triathlondevendome.com.

Article 4 – Assurance organisateur

L'organisateur dispose d'un contrat de responsabilité civile souscrit auprès de la FFTRI qui couvre sa responsabilité civile et celles des concurrents dûment inscrits, durant toute la durée de leur compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité pour tout accident, blessure, dommage corporel, incapacité ou décès survenu à un concurrent, à l'exception des accidents inhérents à un manquement de l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour toute dégradation, perte ou vol d'objet appartenant au concurrent. Il est de la responsabilité de chacun de contracter une assurance pour couvrir ces dommages.

Article 5 – Assurance des participants aux épreuves

Un concurrent est :

1. licencié « compétition » à la FFTRI : il bénéficie ad minima de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistance de base
2. licencié « compétition » dans une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) : il doit fournir un « pass-ITU » possédant des clauses d'assurance particulières.
3. licencié « Loisir » à la FFTRI ou non-licencié : la souscription d'un « Pass Compétition » est obligatoire mais le couvre uniquement dans le cadre de la responsabilité civile. Il lui est recommandé de contacter son cabinet d'assurance afin de compléter sa couverture (garantie Individuelle Accidents, Décès,...).
4. licencié à la Fédération Française de Natation, de Cyclisme ou d'Athlétisme s'il participe à un relais et uniquement dans la discipline où il possède une licence.

La présentation de sa licence le dispense d'apporter un certificat médical de la discipline de sa licence fédérale sélectionnée pour le relais. Cependant, à l'instar d'un non-licencié ou d'un licencié « Loisir » à la FFTRI, il doit souscrire un « Pass Compétition » qui possède le même niveau de couverture d'assurance.

Le coût du « Pass Compétition » s'ajoute au prix de l'inscription et dépend de l'épreuve :

N.B : Pour les licences étrangères, le Pass Compétition est obligatoire mais gratuit pour triathlètes possédant une licence provenant des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

Epreuve	Pass Compétition
Triathlon Sprint (S)	5 €
Relais S	5 € par participant
Triathlon Distance Olympique (M)	20 €
Relais M	5 € par participant
Triathlon Longue Distance (L)	40 €
Relais L	10 € par participant
VENDOMAN (enchaînement S,M,L)	40 €

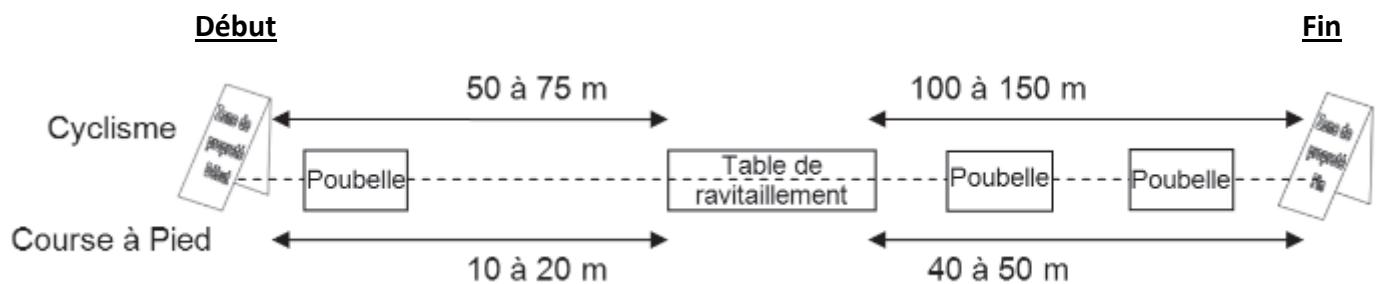
Article 6 – Droit à l'image

Le concurrent autorise l'organisateur à utiliser gratuitement les photos ou vidéos prises lors de l'événement sur lesquelles il pourrait apparaître sous quelque forme que ce soit : médias vidéo, audio, presse, internet, publication de presse ou publicité ayant un rapport avec le triathlon des coteaux du vendômois.

Toutefois, si un participant refuse de céder son droit à l'image, il doit en informer, par écrit, l'organisateur au minimum 24h avant le départ de la 1ère épreuve, soit jusqu'au jeudi 28 mai 2020 inclus.

Article 7 – Respect de l'environnement

Des zones de propreté seront disponibles sur le parcours ainsi que dans l'aire de transition. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».



Les concurrents qui abandonnent leur matériel ou autres déchets hors de ces zones pourront être sanctionnés par le corps arbitral.

Article 8 – Modification ou annulation de l'épreuve

L'Organisateur et la Sous-Préfecture de Vendôme se réservent la possibilité de modifier voire d'annuler les épreuves en cas de force majeure.

Si l'épreuve devait être modifiée, annulée ou interrompue pour toute raison de sécurité ne dépendant pas de l'organisateur (décisions des autorités publiques, intempéries, pollution, ...), la responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée.

Les frais d’inscription ne seraient pas remboursés.

Dans ces conditions, les concurrents renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement, même partielle.

L'organisateur se réserve le droit d’annuler la partie natation en cas de conditions défavorables de course (mauvaises conditions météorologiques, pollution de l’eau,) et de la remplacer par une partie course à pied. Le triathlon se transforme alors en duathlon.

Article 9 – Déroulé chronologique de la manifestation

Samedi 30 mai 2020		
Triathlon Sprint (S)		
9h - 10h30	Retrait des dossards	Stand des inscriptions
10h - 10h40	Dépôt des vélos	Aire de Transition
10h45	Briefing des arbitres et organisateurs	Zone de baignade du plan d'eau
11h	Départ des triathlètes féminines	Zone de Baignade du plan d'eau
11h05	Départ des triathlètes masculins + VENDOMAN	Zone de Baignade du plan d'eau
11h10	Départ des relais	Zone de Baignade du plan d'eau
13h	Remise de récompenses	Camion podium
Triathlon Distance Olympique (M)		
12h - 15h	Retrait des dossards	Stand des inscriptions
14h - 15h	Dépôt des vélos	Aire de Transition
15h15	Briefing des arbitres et organisateurs	Zone de Baignade du plan d'eau
15h30	Départ des triathlètes féminines	Zone de Baignade du plan d'eau
15h35	Départ des triathlètes masculins + VENDOMAN	Zone de Baignade du plan d'eau
15h40	Départ des relais	Zone de Baignade du plan d'eau
18h30	Remise de récompenses	Camion podium
Triathlon Longue Distance (L)		
17h - 20h	Retrait des dossards	Stand des inscriptions
Dimanche 31 mai 2020		
Triathlon Longue Distance (L)		
8h - 10h-15	Retrait des dossards	Stand des inscriptions
9h - 10h20	Dépôt des vélos	Aire de Transition
10h30 - 10h35	Briefing des arbitres et organisateurs	Devant le camion podium
11h	Départ des triathlètes individuels + VENDOMAN	Zone de Baignade du plan d'eau
11h15	Départ des triathlètes en relais	Zone de Baignade du plan d'eau
17h	Remise de récompenses	Camion podium

Le Triathlon Longue Distance sert de support au championnat régional Longue Distance de la Région Centre-Val De Loire.

Article 10 - Distances des différentes épreuves

Epreuves	Distances		
	Natation	Vélo	Course à pied
Triathlon Sprint (S)	750 m	21 km	5 km
Triathlon Distance Olympique (M)	1500 m	42 km	10,5 km
Triathlon Longue Distance (L)	2300 m	95 km	21 km

Article 11 – Temps Limites

Epreuves	Départ	Fin natation	Fin vélo	Fin 1er tour course à pied
Triathlon Sprint (S)	T ₀	T ₀ + 30 mn	T ₀ + 1h30mn	
Triathlon Distance Olympique (M)	T ₀	T ₀ + 45 mn	T ₀ + 2h45mn	
Triathlon Longue Distance (L)	T ₀	T ₀ + 1h15 mn	T ₀ + 5h30mn	T ₀ + 6h30mn

Les mises hors course, pour dépassement de délais, se font par un arbitre :

- A la sortie de l'eau (fin natation)
- A l'entrée dans l'Aire de Transition (fin vélo)
- Au passage sur le site à la fin du 1^{er} tour de course à pied pour le L.

Les concurrents hors délais doivent remettre leur puce à un arbitre ou à la tente du chronométrage située à côté de ligne d'arrivée.

Les concurrents du VENDOMAN seront soumis aux mêmes barrières.

Article 12 - Conditions d'accès aux diverses épreuves

Le concurrent doit :

1. Disposer d'une licence et /ou un pass compétition et/ou un certificat médical de moins de 1an portant la mention de **non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition**
2. Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard.
3. Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon)

Vous trouverez ci-dessous le tableau des accès aux épreuves possibles et des documents exigés en fonction de la nature de la licence :

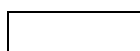
Type de licence (*)	Epreuves autorisées (en fonction de l'âge)	Certificat médical	Pass Compétition
Licence « Compétition » FFTRI	Toutes	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Licence « Loisir » ou « Dirigeant » FFTRI	Toutes	Obligatoire	Obligatoire
Licence « Compétition » d'un pays étranger affilié à l'ITU	Toutes	Pas nécessaire	Obligatoire (**)
FF Natation	Uniquement partie natation en relais L (***)	Pas nécessaire	Obligatoire
FF Cyclisme	Uniquement partie cyclisme en relais L	Pas nécessaire	Obligatoire
FF Athlétisme	Uniquement partie course à pied en relais L	Pas nécessaire	Obligatoire
Non Licencié	Toutes	Obligatoire	Obligatoire

(*) Toutes les licences doivent être valides au moment du triathlon.

(**) Pour les licences étrangères, le Pass Compétition est obligatoire mais gratuit pour triathlètes possédant une licence provenant des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

(***) ATTENTION ! Pour les relais, en cas de transformation de l'épreuve en duathlon, le nageur ne sera pas autorisé à courir à pied sans présentation d'un certificat médical l'y autorisant.

Saison 2020 : Accessibilité aux épreuves								
Catégorie	Age atteint au cours de la saison 2020	Année de naissance	Dist. S	Relais S	Dist. M	Relais M	Dist. L	Relais L
Benjamins	12 - 13	2007 - 2008		1 seule discipline				
Minimes	14 - 15	2005 - 2006		1 seule discipline				
Cadets	16 - 17	2003 - 2004				1 seule discipline		
Juniors	18 - 19	2001 - 2002						
Seniors	20 - 39	1981 - 2000						
Vétérans	> 39	<1980						



Accès autorisé



Accès interdit

Article 13 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soins sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Epreuve	Tarif inscription	Pass Compétition (selon type de licence - cf. Article 5)	Nombre de dossards (à titre indicatif)
Triathlon Sprint (S)	25 €	5 €	420
Relais S	36 €	5 € / concurrent	50
Triathlon Distance Olympique (M)	40 €	20 €	420
Relais M	54 €	5 € / concurrent	50
Triathlon Longue Distance (L) individuel	95 €	40 €	640
Triathlon Longue Distance (L) relais	99 €	10 € / concurrent	50
VENDOMAN (enchaînement S, M et L)	140 €	40 €	50

L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de dossards sur chaque épreuve.

Article 14 – Dossier d'inscription

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire à l'adresse suivante : <https://protiming.fr/Runnings/detail/5209>.

Aucune inscription n'est acceptée par téléphone, SMS, courriel, réseau social ou courrier postal.

Les inscriptions en ligne seront ouvertes jusqu'au **30 avril 2020** inclus.

Exceptions :

1. Inscription Club : A la demande du Club auprès de l'Organisateur (contact@triathlondevendome.com), ce dernier mettra à disposition un fichier d'inscription Club à compléter.
2. L'Organisateur peut exceptionnellement, à sa demande, autoriser une inscription individuelle par mail et/ou courrier (envoi du chèque de règlement)

Tout dossier incomplet ne pourra être pas validé.

La liste des inscrits est consultable à l'adresse suivante : <https://protiming.fr/Runnings/registers/5209>

Document à télécharger lors de l'inscription en ligne : licence ou certificat ?

Validité	Type de licence	Document à télécharger
Pour toutes les épreuves	licence FFTRI compétition	licence 2020
	licence FFTRI Loisir ou Dirigeant	Certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'événement => valable si date du certificat postérieure au 1er juin 2019
	Non licencié	Certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'événement => valable si date du certificat postérieure au 1er juin 2019
	Licence étrangère	licence étrangère valide au moment de l'événement
Valable uniquement pour les relais	Licence de FF Natation (uniquement pour le relayeur NATATION)	licence de natation en cours de validité
	Licence de FF Athlétisme (uniquement pour le relayeur VELO)	licence de cyclisme en cours de validité
	Licence de FF Cyclisme (uniquement pour le relayeur COURSE A PIED)	licence d'athlétisme en cours de validité

L'inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés ci-dessous).

Article 15 – Modalités de remboursement

Le remboursement des frais d'inscription (hors frais de gestion) n'est possible que sur les épreuves du triathlon Longue Distance (L), individuel et relais, et le défi VENDOMAN.

Pour ce faire, les concurrents devront obligatoirement avoir **souscrit une assurance annulation** lors de leur inscription en ligne dont **le coût s'élève à 15 €**.

Les frais d'inscription sont remboursés en totalité (hors frais de gestion lors de l'inscription).

Les remboursements seront possibles jusqu'au **30 avril 2020 inclus**. Passé cette date, plus aucun remboursement ne sera accepté.

L'Organisateur pourra procéder au remboursement de l'inscription d'un concurrent jusqu'à 60 jours après la fin de la manifestation.

Article 16 - Retrait des dossards

Les concurrents doivent respecter les horaires prévus pour le retrait des dossards (cf. Article 9)

Le retrait des dossards peut être effectué par un seul membre de l'équipe à condition de présenter toutes les pièces justificatives exigées pour chaque athlète.

L'organisation fournira à chaque participant :

- 1 puce pour le chronométrage



La perte ou l'absence de restitution de la puce électronique à la fin de l'épreuve sera facturée au concurrent selon un coût fixé par la société en charge du chronométrage. Ce prix sera donné lors du retrait de votre dossard.

- 2 dossards (les dossards ne peuvent en aucun cas être pliés ou masqués en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme
- 1 bonnet de bain
- 1 planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels



Assurez-vous de posséder tous ces documents. En cas de problème, nous vous remercions de bien vouloir le signaler auprès du bureau des inscriptions.

- 1 sac de stockage pour les participants sur les épreuves L, Relais et Défi VENDOMAN. Seul ce sac sera accepté dans la tente de stockage située dans l'aire de transition.

Pour le retrait de son dossard, le concurrent doit fournir, selon sa licence :

1. Pour les licenciés FFTRI « Compétition » :

- Original de la licence FFTRI valide (sauf si téléchargée sur le site d'inscription)
- Pièce d'identité avec photo

2. Pour les licences FFTRI « Loisir » :

- Original de la licence FFTRI valide (sauf si téléchargée sur le site d'inscription)
- Pièce d'identité avec photo
- « Pass Compétition » dûment rempli et paiement de ce « Pass Compétition »
- Certificat médical de moins d'1 an le jour de la manifestation, portant la mention « Non contre-indication de la pratique du triathlon en compétition »

3. Pour les licenciés d'autres fédérations de triathlon affiliées à l'ITU :

- Original de la licence I.T.U valide (sauf si téléchargée sur le site d'inscription)
- Pièce d'identité avec photo
- Pass Compétition

4. Pour les licenciés de la FF Natation(*), FF Cyclisme, FF Athlétisme s'ils participent à un relais dans la discipline où ils sont licenciés :

- Original de leur licence valide (sauf si téléchargée sur le site d'inscription)
- Pièce d'identité avec photo

- « Pass Compétition » dûment rempli. Le paiement du « Pass Compétition » a normalement déjà été effectué lors de l'inscription en ligne. Un contrôle sera réalisé par le bureau des inscriptions lors du retrait des dossards

(*) L'Organisateur préconise un certificat prévoyant aussi la pratique de la course à pied si le triathlon venait à se transformer en duathlon en raison des conditions défavorables pour pratiquer la natation le jour de l'épreuve.

5. Pour les non-licenciés :

- Pièce d'identité avec photo
- « Pass Compétition » dûment rempli. Le paiement du « Pass Compétition » a normalement déjà été effectué lors de l'inscription en ligne. Un contrôle sera réalisé par le bureau des inscriptions lors du retrait des dossards.
- Certificat médical de moins d'1 an le jour de la manifestation, portant la mention « Non contre-indication de la pratique du triathlon en compétition »

Article 17 - Le parc à vélos

Seuls les triathlètes, l'organisation et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans le parc à vélos ainsi que dans l'aire de transition.

Chaque triathlète se voit attribuer une place correspondant à son numéro de dossard. Seules les affaires strictement nécessaires pour le triathlon peuvent se trouver au sol dans le parc à vélos.

Une tente de stockage est mise à disposition des triathlètes pour entreposer les sacs numérotés fournis par l'organisation pour les épreuves L, relais L et défi VENDOMAN. Tout autre sac personnel ne sera pas accepté. Toutefois, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires.

A la fin de leur épreuve, les triathlètes devront se présenter à un membre de l'organisation présent à l'entrée du parc à vélos pour récupérer leur vélo et leurs sacs dans la tente de stockage. Ils devront obligatoirement être munis de leur dossard.

La sortie du triathlète se fera également au niveau de l'entrée du parc à vélos où un membre de l'organisation effectuera un contrôle de conformité entre l'autocollant de la tige de selle du vélo, l'autocollant du sac de stockage et le dossard présenté par le concurrent.

Article 18 - Les pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve. Dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats, un concurrent peut être averti, sanctionné ou mis hors course.

Seuls les arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Rappel des sanctions applicables

Sanction	Raison	Information à l'athlète		Effet
Avertissement Verbal	La faute est sur le point d'être commise	Sifflet + N° Dossard	Motivation de l'avertissement	
Carton Jaune « Stop&Go »	<i>Mise en conformité la faute pouvant être corrigée</i>	Sifflet + N° Dossard + Carton	- Annoncer « Stop », motiver la sanction - remise en conformité de l'athlète - Annoncer Go pour faire repartir l'athlète	
Carton Bleu	Uniquement sur la partie Cycliste pour une faute d'Aspiration-Abri	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Pénalité »	<i>Zone de pénalité</i>
Carton Rouge Disqualification	- La faute ne peut être corrigée - Transgression évidente - Refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Disqualifié », motiver la sanction, récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Carton Rouge Mise Hors Course	- Rattrapé - éliminé - Temps limite - Concurrent isolé (au sas contrôle "contre la montre/équipe")	Sifflet + N° Dossard + Carton	Annoncer « Hors course », motiver la sanction (*), récupérer le dossard puis demander de stopper la course	Arrêt de la course
Disqualification automatique	- 3 Cartons bleus - Absence de dossard à l'arrivée - Non respect du nb de tours - Pénalité non effectuée	Pas d'information		Pas de classement

Temps d'arrêt dans la zone de pénalité (Penalty Box) suite à un carton bleu

Epreuves	Temps d'arrêt
Triathlon Sprint (S)	1 mn
Triathlon Distance Olympique (M)	2 mn
Triathlon Longue Distance (L)	5 mn

La zone de pénalité se situe au tout début de l'épreuve de course à pied, dans le couloir de sortie de l'Aire de Transition.

Article 19 - Règles spécifiques à la partie natation

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C.

La partie Natation est annulée si la température de l'eau est inférieure à 13 °C. Elle est alors remplacée par de la course à pieds (S : 2,5 km / M : 5 km / L : 10 km).

Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ.

Le port du bonnet de bain de l'organisation est obligatoire.

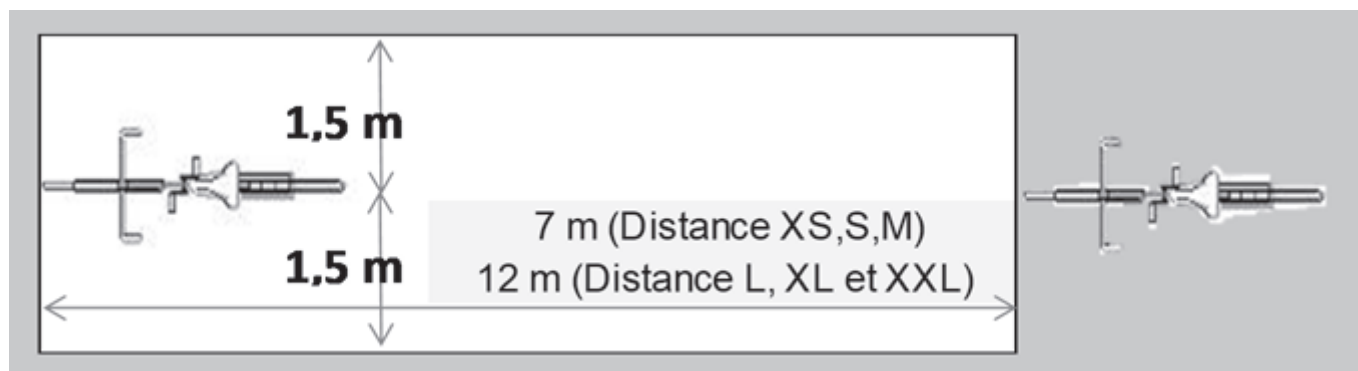
Les aides à la flottaison sont interdites (tuba, palmes, plaquettes, etc...).

Article 20 - Règles spécifiques à la partie cyclisme

Toutes les autres épreuves (S, M, L) sont **sans drafting autorisé**.

En cas de non-respect de cette règle, les participants seront sanctionnés.

Distances à respecter :



Le port du dossard sur le dos du concurrent est obligatoire.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de FFTRI. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélo.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement par un véhicule motorisé ou non.

Article 21 - Règles spécifiques pour la partie course à pied

Les participants doivent porter leurs dossards de façon visible sur la poitrine ou au niveau de la taille.

Les concurrents présentant un dossard illisible aux postes de pointage ne seront pas classés.

La tenue de course à pied doit être conforme : pas de torse-nu, de bretelles sur les épaules, la tri-fonction ne peut être ouverte qu'au sternum maximum.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement par un vélo ou une moto.



Le parcours de course à pied empruntant des sentiers en sous-bois, il est recommandé de prévoir des chaussures de trail en cas de temps pluvieux.

Article 22 - Règles spécifiques aux équipes en relais

Une équipe est constituée de minimum 2 personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux disciplines. Le maximum est de 3 personnes.

ATTENTION : un benjamin ou un minime ne pourra réaliser qu'une seule discipline sur un relais S. Ils n'a pas le droit de concourir sur les relais M ou L.

Un cadet peut effectuer 2 disciplines sur le relais S mais ne peut réaliser qu'une seule discipline sur un relais M. Ils n'a pas le droit de concourir sur le relais L.

Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin (passage de la puce électronique) dans le parc à vélos. Aucun changement ne pourra avoir lieu pendant une épreuve.

Article 23 - Classements et remise des prix

Tous les classements seront disponibles dès le dimanche soir sur le site du chronométreur et dès le lendemain sur le site de l'organisation (www.triathlonvendome.com).

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur.

Cette compétition ne comporte pas de grille de prix. Vous venez pour le plaisir et les produits locaux.

La participation à la remise des prix est obligatoire. Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son prix s'il est absent.

Un classement spécifique sera effectué sur le défi VENDOMAN en cumulant les temps sur les 3 épreuves.

Article 24 – Contrôle anti-dopage

Tous les athlètes sont susceptibles de faire l'objet de tests avant et/ou après la course. En s'inscrivant à une épreuve, les concurrents acceptent d'être soumis à tous les tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

En cas de contrôle anti dopage, les athlètes doivent pouvoir présenter une pièce d'identité avec photos et la licence de la saison en cours.

Article 25 – Assistance médicale

Des services médicaux et paramédicaux bénévoles sont mis à disposition des concurrents.

Les participants s'engagent à n'intenter aucune poursuite à leur encontre.